

Le droit de mourir dans la dignité

L'ADMD milite depuis 25 ans pour dépenaliser l'aide active à mourir dans deux situations particulières.

L'association nationale a une antenne dans la Vienne.

Depuis 25 ans, la première mission de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) est de rendre légale l'aide active à mourir dans deux situations très précises, médiatisées il y a quelques temps via le nom de Chantal Sébire, en fin de vie d'une maladie grave et incurable et en phase terminale douloureuse, ou celui de Vincent Humbert, en état d'extrême dépendance. *« Cette dépenalisation permettrait de répondre à des demandes d'aide active à*

mourir, uniquement dans ces deux cas, jugés insupportables », insiste Maurice Gomel, de l'ADMD-86.

Mais l'association veut aussi et surtout que le patient reste le seul maître de toutes les décisions. C'est la seconde mission de l'association : informer les malades de leurs droits. Dans la Vienne, des conférences sont régulièrement organisées, notamment à l'occasion de la journée dédiée au droit de mourir dans la dignité (2 novembre).

Dans ce débat, souvent animé, pas question pour l'ADMD d'opposer aide active à mourir et soins palliatifs. *« Ce sont deux réponses complémentaires et indispensables »,* conclut Maurice Gomel.

M. N.

www.admd.net
05 49 39 24 82